

10.1	Le financement de la dépense intérieure d'éducation	346
10.2	Le budget : analyse et évolution	348
10.3	L'évolution de la dépense intérieure d'éducation	350
10.4	Le financement des producteurs d'éducation	352
10.5	Les dépenses par élève et par étudiant	354
10.6	La taxe d'apprentissage	356
10.7	Les bourses nationales dans le second degré	358
10.8	L'aide aux étudiants	360
10.9	Les boursiers sur critères sociaux à l'université	362
10.10	L'action sociale en faveur des étudiants	364

Présentation

Le compte économique de l'éducation comprend, outre les activités d'enseignement sous toutes leurs formes (scolaires de tous niveaux y compris apprentissage ou extrascolaires), des activités annexes permettant l'organisation du système éducatif (administration générale et recherche sur l'éducation) ou accompagnant et facilitant sa fréquentation (restauration et hébergement, orientation et médecine scolaires). S'ajoutent également des achats de biens et services liés à l'éducation (transports scolaires, manuels scolaires, fournitures et habillement demandés par les institutions scolaires, cours particuliers).

Tous financeurs confondus, l'effort de la collectivité nationale pour les activités d'éducation a été estimé, en 2012, à 139,4 milliards d'euros (données provisoires) [1]. Il représente 6,9 % du PIB (voir 10.3). Les seules activités d'enseignement représentent 115,7 milliards d'euros, soit 83,0 % de la dépense intérieure d'éducation [DIE]. Les dépenses d'hébergement et de restauration en représentent 8,5 %. Les 8,5 % restants financent les autres activités : administration, orientation, médecine scolaire, transports scolaires, achat de fournitures, manuels scolaires, habillement et leçons particulières. La dépense d'enseignement du premier degré représente 27,5 % (31,8 milliards d'euros) de la dépense d'enseignement, celle du second degré 39,7 % (45,9 milliards d'euros) et celle de la formation continue et des autres activités extrascolaires 11,2 % (12,9 milliards d'euros). L'État assure 55,9 % du financement final total de la dépense intérieure d'éducation, les collectivités territoriales 24,9 %, les ménages 11,4 %, les entreprises 7,0 % (essentiellement par le biais de la taxe d'apprentissage et de leurs dépenses pour financer la formation continue) et les autres administrations publiques 0,8 % [2].

Il est à noter qu'en termes de financement initial (avant transfert des bourses vers les ménages et de diverses subventions vers les collectivités territoriales), la part de l'État est encore plus importante, s'élevant à 58,5 %. En revanche, celles des collectivités territoriales (24,5 %) et surtout des ménages (7,9 %) sont plus faibles. Les caisses d'allocations familiales (CAF) contribuent en tant que financeur initial, à hauteur de 1,3 %, au financement de la DIE avec le versement aux ménages de l'allocation de rentrée scolaire.

Définitions

Compte économique de l'éducation

Compte satellite de la comptabilité nationale décrivant l'ensemble des flux monétaires intervenant dans le domaine de l'éducation, rassemblés dans un cadre cohérent, partageant des concepts et des nomenclatures avec la comptabilité nationale.

Éducation nationale

L'éducation nationale comprend le ou les ministères chargé(s) de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Enseignement de type extrascolaire

Formation professionnelle continue et autres stages, formations dispensées dans les conservatoires municipaux...

Dépense intérieure d'éducation (DIE)

Total des dépenses effectuées en France métropolitaine et dans les DOM pour les activités d'éducation (enseignement — y compris formation continue — ou activités annexes) et pour l'achat des biens et services liés à l'éducation.

Produit intérieur brut (PIB)

Agrégat de la comptabilité nationale, le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activité, augmentée des impôts moins les subventions sur les produits (lesquels ne sont pas affectés aux secteurs et aux branches d'activité).

Financeur final

Dernier financeur. Par exemple, lorsqu'une collectivité territoriale est maître d'ouvrage d'une construction scolaire, elle peut recevoir une subvention de l'État. La totalité de la dépense est affectée à cette collectivité territoriale, dernier financeur. Les dépenses attribuées à l'État ne prennent pas en compte cette subvention. De même, les bourses d'études versées aux ménages sont traitées comme un transfert entre financeurs. Elles sont affectées au financeur ménage et non aux financeurs État ou collectivités territoriales.

Financeur initial

Si, par contre, en reprenant les exemples ci-dessus, on choisit d'affecter la subvention au financeur État dans le premier cas, ou la bourse au financeur État ou collectivités territoriales dans le second cas, alors on parle de financeur initial (avant transferts).

[1] Le financement des activités d'éducation et des achats de biens et services liés à l'éducation en 2012 dépenses totales (courantes + capital) des financeurs finals (évaluation provisoire en millions d'euros)

(France métropolitaine + DOM hors Mayotte)

		Éducation nationale (1)	Autres ministères (2)	Total État	Collectivités territoriales	Autres administrations	Ménages	Entreprises et autres fin. privés	Total général
Enseignement de type scolaire	Premier degré	19 940	83	20 023	10 798	128	813	1	31 763
	Second degré	31 840	1 361	33 201	10 001	272	1 304	1 164	45 943
	Enseignement supérieur (3)	15 077	1 843	16 920	2 678	640	2 453	2 350	25 042
Enseignement de type extrascolaire		501	1 898	2 399	2 761	33	1 521	6 216	12 930
Total dépense intérieure d'enseignement		67 358	5 185	72 543	26 238	1 074	6 091	9 732	115 678
Activités annexes	Restauration, hébergement	1 457	234	1 691	5 248	89	4 806	30	11 864
	Médecine scolaire	646		646	22				668
	Orientation	299		299	12		7	4	322
	Administration générale	2 397	342	2 738	729		7	4	3 477
Achats de biens et service liés	Transports scolaires				2 283		83		2 365
	Fournitures et livres scolaires				180		2 562		2 742
	Habillement, leçons part.						2 330		2 330
Total dépense intérieure d'éducation		72 157	5 761	77 917	34 711	1 163	15 887	9 771	139 448

Note - Pour des raisons d'arrondis, certains totaux ou sous-totaux diffèrent légèrement de la somme des montants détaillés.

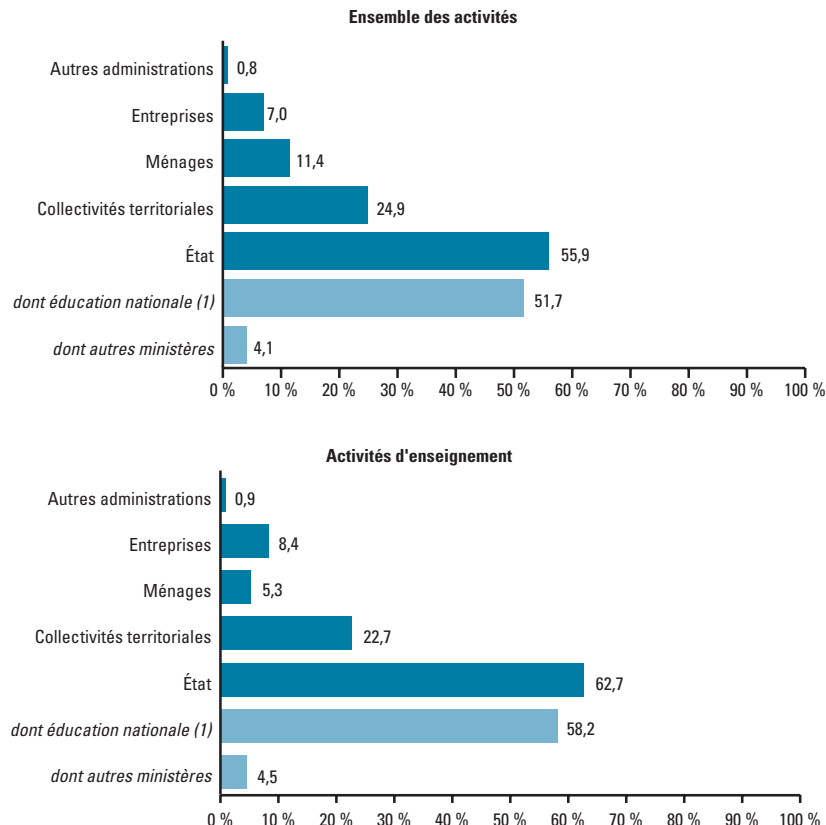
(1) L'éducation nationale comprend le ou les ministères chargé(s) de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

(2) Y compris le reste du monde (Union européenne et autres pays étrangers).

(3) Y compris la recherche universitaire.

[2] Structures du financement final en 2012 (%)

(France métropolitaine + DOM hors Mayotte)



(1) L'éducation nationale comprend le ou les ministères chargé(s) de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Présentation

Depuis la mise en place de la loi organique relative aux lois de finances (Lolf) le 1^{er} janvier 2006, le budget du MENESR (ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) est présenté dans deux missions interministérielles : « Enseignement scolaire (Mies) » et « Recherche et enseignement supérieur (Mires) ». Les crédits votés pour 2014 au titre de ces deux missions s'élèvent à 96,3 milliards d'euros de dépenses, soit 31,5 % du budget de l'État et 4,5 % du PIB [1]. Entre 2013 et 2014, les crédits de la Mies et de la Mires augmentent globalement de 7,9 %. 65,0 milliards d'euros sont consacrés à la mission « Enseignement scolaire » (Éducation nationale), soit une hausse de 2,4 % par rapport aux crédits exécutés en 2013. Les évolutions par programme des crédits demandés en 2014 font apparaître une augmentation des crédits alloués plus forte dans le premier degré (+ 2,7 % contre + 2,0 % dans le second degré) [2]. Les crédits votés au titre du programme 230 « Vie de l'élève » sont en hausse de 4,3 %. Les crédits du programme 139 « Enseignement privé des premier et second degrés » restent au niveau de 2013. Dans le cadre des investissements d'avenir, un nouveau programme 408, doté de 150 millions d'euros apparaît dans cette mission. Intitulé « *Internats de la réussite* », il vise à adapter l'offre d'internat « aux besoins des élèves qui vivent dans des conditions peu favorables à la réussite de leurs études ».

Au sein de la mission « Recherche et enseignement supérieur » (Mires), les crédits du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » s'élèvent à 12,8 milliards d'euros pour 2014 (stable par rapport à 2013) et ceux du programme 231 « Vie étudiante » à 2,5 milliards d'euros (+ 5,4 %).

Par ailleurs, la Mires comprend d'autres programmes concernant principalement la recherche non universitaire, ainsi que l'enseignement supérieur et la recherche agricole. La forte augmentation prévue entre 2013 et 2014, provient essentiellement de l'introduction de deux programmes s'inscrivant dans le cadre des nouveaux investissements d'avenir : 409 « Écosystèmes d'excellence » et 410 « Recherche dans le domaine de l'aéronautique ».

Définitions

Champ

Le champ des données présentées en 10.2 prend en compte la totalité des deux missions interministérielles « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » et ne correspond donc pas au champ des données en 10.1 et 10.3 à 10.5 qui n'inclut pas la recherche non universitaire.

LFI

Loi de finances initiale.

Crédits exécutés (ou crédits consommés)

Crédits ayant fait l'objet d'une dépense effective.

Crédits votés en LFI

Crédits ouverts après leur approbation par le parlement.

Budget général de l'État

Ensemble des budgets civils et du budget du ministère de la Défense.

Produit intérieur brut (PIB)

Agrégat de la comptabilité nationale, il est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activité, augmenté des impôts moins les subventions sur les produits (lesquels ne sont pas affectés aux secteurs et aux branches d'activité). L'estimation du PIB pour 2014 est tirée de la note de conjoncture de l'Insee publiée en juin 2014, qui a retenu une hypothèse d'évolution de + 0,7 % en volume et + 0,9 % en prix, soit + 1,6 % en valeur.

Lolf

Loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances qui remplace l'ordonnance du 2 janvier 1959 qui régissait les finances de l'État. Elle modifie profondément les règles budgétaires et comptables de l'État. La Lolf se décline en missions, programmes et actions.

Mission

Une mission comprend un ensemble de programmes dépendant d'un (ou plusieurs) ministère(s), concourant à une politique publique définie.

Programme

Un programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions relevant d'un même ministère.

 Sources : MENESR-DEPP

PLF 2014, I – Enseignement scolaire et II – Recherche et enseignement supérieur.

[1] Évolution du budget de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur par rapport au budget de l'État et au PIB de 2011 à 2014 (en milliards d'euros, prix courants)

	Crédits exécutés en			Crédits votés en LFI pour 2014	Évolution (%) 2014/2013
	2011	2012	2013		
Mission Enseignement scolaire (Mies)	61,7	62,3	63,4	65,0	2,4
Mission Recherche et enseignement supérieur (Mires)	25,3	25,3	25,8	31,3	21,5
Ensemble	87,0	87,6	89,2	96,3	7,9
Part dans le budget État (%)	30,3	29,6	30,2	31,5	
Part dans le PIB (%) (1)	4,4	4,3	4,2	4,5	

(1) PIB, voir « Définitions ».

[2] Évolution des missions interministérielles « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » de 2011 à 2014 (en millions d'euros, prix courants)

Mission interministérielle « Enseignement scolaire » (Mies)	Crédits exécutés en			Crédits votés en LFI pour 2014		Évolution (%) 2014/2013
	2011	2012	2013	Montant	%	
Programme 140 : Enseignement scolaire public du premier degré	18 084,1	18 310,6	18 748,4	19 260,3	29,6	2,7
Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré	29 340,3	29 550,3	29 880,9	30 470,2	46,9	2,0
Programme 230 : Vie de l'élève	3 856,1	4 009,0	4 245,5	4 428,7	6,8	4,3
Programme 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés	7 035,1	7 074,7	7 084,6	7 101,8	11,0	0,2
Programme 214 : Soutien de la politique de l'Éducation nationale	2 093,6	2 096,2	2 148,3	2 210,1	3,4	2,9
Programme 408 : Internats de la réussite				150,0	0,2	
Sous total scolaire MENESR	60 409,2	61 040,8	62 107,7	63 621,1	97,9	2,4
Programme 143 : Enseignement technique agricole	1 285,6	1 304,1	1 328,5	1 342,7	2,1	1,1
Total mission « Enseignement scolaire »	61 694,8	62 344,9	63 436,2	64 963,9	100,0	2,4

Mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » (Mires)	Crédits exécutés en			Crédits votés en LFI pour 2014		Évolution (%) 2014/2013
	2011	2012	2013	Montant	%	
Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire						
Formation initiale et continue du baccalauréat au doctorat (actions 1 à 3)	5 343,2	5 397,6	5 509,2	5 572,3	17,8	1,1
Établissements d'enseignement privés (action 4)	94,2	93,4	81,1	79,7	0,3	-1,7
Bibliothèques et documentation (action 5)	441,3	418,5	444,5	433,5	1,4	-2,5
Recherche universitaire (actions 6 à 12)	3 675,3	3 736,6	3 745,9	3 780,1	12,1	0,9
Diffusion des savoirs et musées (action 13)	95,7	102,8	108,1	108,0	0,3	-0,2
Immobilier (action 14)	1 292,1	1 311,5	1 358,5	1 323,5	4,2	-2,6
Pilotage et support du programme (action 15)	1 424,2	1 484,9	1 540,8	1 496,2	4,8	-2,9
Total programme 150	12 366,0	12 545,3	12 788,1	12 793,3	40,9	0,0
Programme 231 : Vie étudiante						
Aides directes (action 1)	1 791,4	1 886,0	1 918,2	2 043,2	6,5	6,5
Aides indirectes (action 2)	233,8	290,7	266,0	259,6	0,8	-2,4
Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives (action 3)	60,9	60,7	55,6	62,3	0,2	12,2
Pilotage et animation du programme (action 4)	90,8	81,3	89,5	90,5	0,3	1,1
Total programme 231	2 176,9	2 318,7	2 329,3	2 455,6	7,8	5,4
Programme 142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	297,9	300,1	304,2	312,0	1,0	2,6
Autres programmes : 172, 186, 187, 190 à 193, 409, 410	10 494,6	10 115,0	10 374,0	15 776,9	50,3	52,1
Total mission « Recherche et enseignement supérieur »	25 335,4	25 279,1	25 795,5	31 337,7	100,0	21,5

Note - Pour des raisons d'arrondis, certains totaux ou sous-totaux diffèrent légèrement de la somme des montants détaillés.

Présentation

La dépense intérieure d'éducation (DIE) est évaluée, pour 2012, à 139,4 milliards d'euros (données provisoires) [1]. Elle a augmenté de 85 % depuis 1980 (aux prix de 2012 en neutralisant les effets de la rupture induite par l'application de la Lolf). Cela correspond à un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 2,0 %. Durant la même période, le produit intérieur brut (PIB) a progressé de 75,2 %. La part de la DIE dans le PIB progresse donc, passant de 6,4 % en 1980 à 6,9 % en 2012. Depuis 1980, la part de la DIE a fluctué pour atteindre un maximum de 7,6 % au cours des années 1993 à 1997 [2]. Ensuite, elle a décliné régulièrement pour revenir à 6,7 % en 2008. Puis, après une remontée en 2009, sous l'effet d'une hausse de la DIE conjuguée au recul du PIB en raison de la crise, elle s'est stabilisée à 7,0 % en 2010. En 2012, la DIE représente 6,9 % du PIB.

La structure du financement de la DIE s'est également modifiée. La part de l'État (MENESR, plus autres ministères) baisse de près de 12 points, de 67,4 % en 1980 à 55,9 % en 2012 [1]. *A contrario*, celle des collectivités locales croît de 11 points (de 13,9 % en 1980 à 24,9 % en 2012). En effet, les différentes lois de décentralisation ont transféré aux collectivités locales de nombreuses compétences dans différents domaines : transport scolaire, fonctionnement et équipement des établissements du second degré, apprentissage et formation professionnelle et, plus récemment, formations sociales et de santé, ainsi que la rémunération et la gestion des ex-personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) du second degré.

La structure de la DIE par niveau d'enseignement présente des évolutions notables [3]. Dans un premier temps, la part consacrée à l'enseignement du premier degré décroît pour atteindre 26,4 % en 1992 (contre 28,9 % en 1980). Puis, elle augmente à nouveau pour atteindre 29,0 % en 2012 sous l'effet d'une hausse des naissances à partir du milieu des années 1990 et de la priorité accordée au premier degré sur les années récentes.

À l'inverse, la part du second degré, quasiment stable autour de 45 % de 1980 à 1998, a tendance à baisser depuis pour atteindre 40,9 % en 2012.

La part consacrée à l'enseignement supérieur croît de façon continue sur la période (+ 6 points : de 14,6 % de la DIE en 1980 à 20,6 % en 2012) mais, parallèlement, les effectifs d'étudiants doublent.

Définitions

Lolf

Loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, qui remplace l'ordonnance du 2 janvier 1959 qui régissait les finances de l'État. Elle modifie profondément les règles budgétaires et comptables de l'État. Elle s'applique en 2006 à la présentation du budget de l'État, et a entraîné quelques changements dans l'établissement du compte économique de l'éducation, avec en particulier la prise en compte d'un poids de charge sur les rémunérations des personnels plus important et une intégration plus large, dans l'enseignement supérieur, des dépenses de recherche. C'est pourquoi l'application de la Lolf en 2006 provoque une rupture de série dans le calcul de la DIE.

Éducation nationale

L'éducation nationale comprend le ou les ministères chargé(s) de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Évaluation aux prix de 2012.

Estimation utilisée afin de corriger l'effet de la hausse des prix, permettant ainsi de suivre l'évolution « en volume » des dépenses d'éducation. Le déflateur utilisé est le prix du PIB.

Financier final

Voir 10.1.

Financier initial

Voir 10.1.

Autres administrations publiques

Sont regroupés sous cette appellation divers organismes intervenant dans le financement de l'éducation, en particulier l'Agence de service et paiement (ASP ex-CNASEA), qui sert d'intermédiaire pour le financement des personnels sur contrats aidés, et les organismes consulaires qui interviennent dans le financement des centres de formations d'apprentis et de certaines écoles supérieures privées.

Pour en savoir plus

- Notes d'Information : 13.28 ; 12.29 ; 12.17 ; 11.29 ; 10.21.
- Les dossiers « Le Compte de l'éducation. Principes, méthodes et résultats pour les années 1999 à 2009 », n° 199, 2011.

[1] Évolution de la dépense intérieure d'éducation par financeur final depuis 1980

(France métropolitaine + DOM hors Mayotte)

	1980	1990	1995	2000	2005	2010 (1)	2011	2012p
Dépenses totales par financeur final (en millions d'euros, prix courants)								
Éducation nationale (2)	16 911	37 312	50 096	58 474	63 823	71 144	71 284	72 157
Autres ministères (3)	2 313	3 804	5 683	5 889	5 831	5 604	5 557	5 761
Total État	19 224	41 116	55 779	64 363	69 654	76 748	76 841	77 917
Collectivités territoriales	3 980	13 406	19 167	22 698	26 272	33 943	33 867	34 711
Autres administrations publiques (2)	108	486	927	786	853	1 030	1 097	1 163
Ménages	3 651	9 005	10 514	11 383	13 246	15 198	15 481	15 887
Entreprises et autres financeurs privés	1 564	4 017	4 892	5 663	7 490	9 234	9 602	9 771
Total général (en euros courants)	28 527	68 030	91 279	104 893	117 515	136 153	136 889	139 448
Total général (euros constants estimation aux prix 2012)	74 393	96 638	118 969	129 883	132 033	140 014	138 983	139 448
% du PIB	6,4	6,6	7,6	7,3	6,8	7,0	6,8	6,9
Structure du financement par financeur final (%)								
Éducation nationale (2)	59,3	54,8	54,9	55,8	54,3	52,3	52,1	51,8
Autres ministères (3)	8,1	5,6	6,2	5,6	5,0	4,1	4,1	4,1
Total État	67,4	60,4	61,1	61,4	59,3	56,4	56,2	55,9
Collectivités territoriales	13,9	19,7	21,0	21,6	22,4	24,9	24,7	24,9
Autres administrations publiques (2)	0,4	0,7	1,0	0,7	0,7	0,7	0,8	0,8
Ménages	12,8	13,3	11,5	10,9	11,2	11,2	11,3	11,4
Entreprises et autres financeurs privés	5,5	5,9	5,4	5,4	6,4	6,8	7,0	7,0
Total général	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Note - Pour des raisons d'arrondis, certains totaux ou sous-totaux diffèrent légèrement de la somme des montants détaillés.

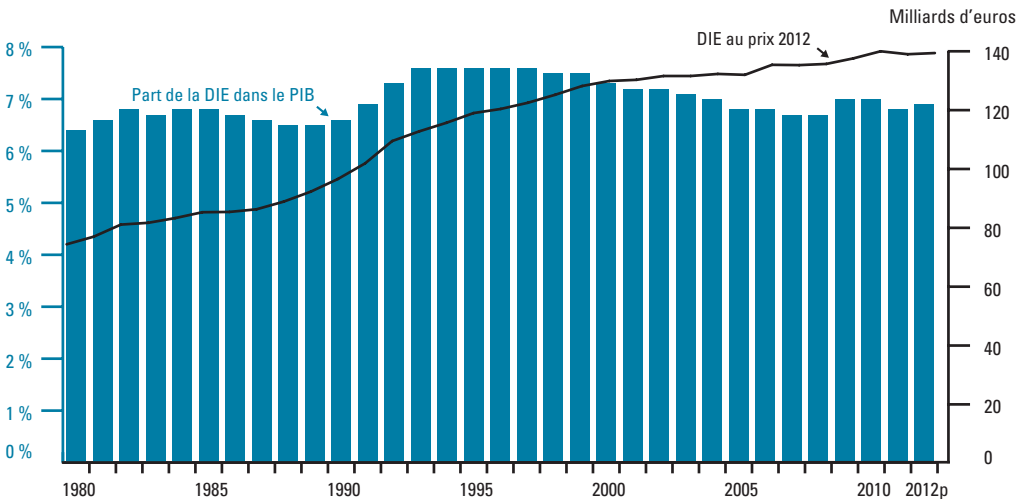
(1) Rupture en raison de l'application de la Lolf à partir de 2006 (voir « Définitions » ci-contre).

(2) Voir « Définitions » ci-contre.

(3) Y compris le reste du monde (Union européenne + pays étrangers).

[2] Évolution de la dépense intérieure d'éducation (DIE) et de sa part dans le PIB

(France métropolitaine + DOM hors Mayotte)



[3] Évolution de la dépense intérieure d'éducation par niveau d'enseignement depuis 1980 (%)

(France métropolitaine + DOM hors Mayotte)

Niveaux d'enseignement	1980	1990	1995	2000	2005	2010 (1)	2011	2012p
Premier degré	28,9	26,9	26,7	27,2	27,6	28,6	28,9	29,0
Second degré	44,9	45,2	45,1	44,7	43,8	41,9	41,3	40,9
Supérieur	14,6	16,4	16,8	16,7	17,6	20,2	20,4	20,6
Formation continue	10,4	10,3	10,2	9,7	9,1	7,3	7,5	7,6
Extrascolaire	1,2	1,2	1,2	1,7	1,9	2,0	1,9	1,9
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Rupture en raison de l'application de la Lolf à partir de 2006 (voir « Définitions » ci-contre).

Présentation

Les unités de production du compte de l'éducation sont les agents économiques qui ont une activité d'enseignement ou une activité annexe (restauration, hébergement, etc.) et qui utilisent les ressources mises à leur disposition par les unités de financement (voir 10.1 et 10.3).

Le tableau [1] présente, par unité de production, l'origine du financement. Les ressources qui y figurent correspondent à l'ensemble des activités des établissements : enseignement de tous niveaux, scolaire ou extrascolaire, mais aussi restauration et hébergement, orientation, etc. Les dépenses de personnel effectuées directement par l'État y figurent également. Le producteur « Services administratifs et organismes publics » ne produit pas d'enseignement, mais assure des activités d'organisation (administration centrale, services déconcentrés ou décentralisés), d'orientation (Onisep, CIO), de recherche (CNDP, Cereq), de restauration et d'hébergement (Cnous).

En 2012, le montant total des ressources des producteurs d'éducation s'élève à 132,0 milliards d'euros, dont 127,1 milliards d'euros pour les producteurs d'enseignement, établissements publics ou privés subventionnés ou non (soit 96,3 % du total). Les ressources du producteur « Services administratifs et organismes publics » s'élèvent à 4,9 milliards d'euros [1] [2].

L'activité des écoles maternelles et élémentaires publiques a bénéficié d'un financement de 34,5 milliards d'euros. La part des collectivités territoriales est importante (14,3 milliards d'euros, soit 41,5 % du total), mais reste inférieure à celle de l'État qui participe à hauteur de 18,5 milliards d'euros, soit 53,5 % de leurs ressources. L'activité des lycées et collèges publics s'appuie sur un financement de 44,2 milliards d'euros, dont 31,5 milliards d'euros provenant de l'État, premier financeur avec 71,2 % du total de leurs ressources, correspondant en grande partie aux rémunérations des personnels enseignants. Les collectivités territoriales ont, quant à elles, fourni 10,1 milliards d'euros, soit 22,8 % du total [1] [3]. On peut aussi noter que les collèges et lycées privés subventionnés sont financés pour les deux tiers par l'État (qui assure la rémunération des enseignants et qui verse, pour chaque élève de ces établissements privés sous contrat, un forfait d'externat dépendant du niveau d'enseignement) et pour plus d'un cinquième par les familles. Les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur publics reçoivent 14,6 milliards d'euros de l'État, soit 77,7 % du financement total. En revanche, les établissements d'enseignement supérieur privés subventionnés sont surtout soutenus par les autres financeurs à hauteur de 75,1 % (dont 46,3 % venant des ménages).

Définitions

Éducation nationale

L'éducation nationale comprend le ou les ministères chargé(s) de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Établissements privés à financement public prédominant

Établissements pour lesquels au moins 50 % du financement provient des administrations publiques. Ce sont essentiellement les établissements privés des premier et second degrés sous contrat. D'autres établissements, tels certains établissements d'enseignement supérieur privés, sont également subventionnés par l'État mais dans une proportion moindre.

Autres producteurs d'enseignement privés

Ce sont les établissements hors contrat, les établissements déclarant des bénéficiaires industriels et commerciaux, les professions libérales déclarant des bénéficiaires non commerciaux et les individus donnant des leçons particulières.

Cereq

Centre d'études et de recherche sur les qualifications.

CIO

Centre d'information et d'orientation.

CNDP

Centre national de documentation pédagogique.

Cnous

Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

Onisep

Office national d'information sur les enseignements et les professions.

📌 Pour en savoir plus

- *Notes d'Information* : 13.28 ; 12.29 ; 12.17 ; 11.29 ; 10.21.
- *Les dossiers*, « Le Compte de l'éducation. Principes, méthodes et résultats pour les années 1999 à 2009 ». n° 199, 2011.

📁 Sources : MENESR-DEPP

Compte provisoire de l'éducation pour 2012.

[1] Financement des producteurs d'enseignement et de formation en 2012 - Dépenses totales (courantes + capital) des financeurs finals (évaluation provisoire en millions d'euros)

(France métropolitaine + DOM hors Mayotte)

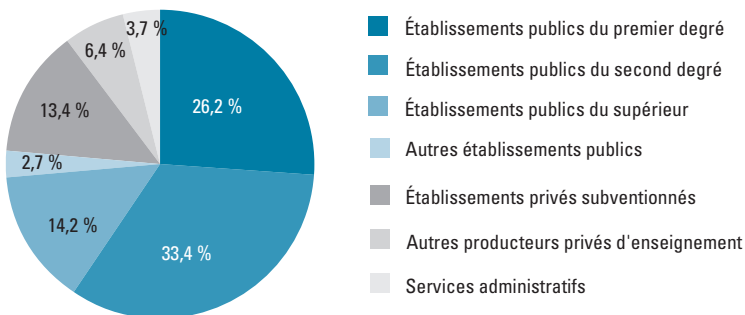
Unités de production	Éducation nationale (1)	Autres ministères	Collectivités territoriales	Autres administrations	Ménages	Entreprises et autres fin. privés	Reste du monde	Total
Écoles maternelles et élémentaires	18 403	66	14 342	128	1 608	-	-	34 548
Collèges et lycées	30 708	748	10 060	330	1 713	573	21	44 153
Centre de formation d'apprentis	7	110	240	17	13	195	-	582
Universités	11 002	102	765	448	373	1 109	162	13 962
Autres étab. d'enseignement supérieur	1 494	1 991	632	89	82	499	26	4 813
Centres de formation artistique	-	29	1 327	-	-	-	-	1 356
Centres d'enseignement spécial	249	345	-	1	10	3	-	607
Organismes d'enseignement à distance	95	-	-	-	45	14	-	154
Organismes de formation extrascolaire	98	617	46	2	15	93	1	870
Total établissements publics d'enseignement	62 054	4 009	27 412	1 016	3 859	2 486	211	101 045
Écoles maternelles et élémentaires	1 735	-	791	-	834	-	-	3 361
Collèges et lycées	5 119	560	767	-	1 939	133	-	8 518
Centres de formation d'apprentis	-	11	465	31	23	371	-	903
Établissements d'enseignement supérieur	93	54	206	6	658	401	-	1 419
Organismes de formation extrascolaire	70	342	800	-	205	2 010	17	3 444
Total établissements privés subventionnés	7 018	968	3 029	38	3 659	2 915	18	17 644
Écoles maternelles et élémentaires	-	-	-	-	87	-	-	87
Établissements du second degré	-	-	-	-	196	30	-	226
Centres de formation d'apprentis	-	11	717	51	38	592	-	1 409
Écoles supérieures	-	-	-	49	1 204	251	-	1 504
Organismes de formation extrascolaire	-	-	319	8	1 255	3 482	95	5 161
Total établissements privés non subventionnés	-	11	1 036	109	2 781	4 355	95	8 387
Total producteurs d'enseignement	69 071	4 987	31 477	1 162	10 300	9 756	324	127 076
Services administratifs et organismes publics	3 085	404	771	1	612	15	46	4 934
Total	72 157	5 391	32 248	1 163	10 911	9 771	370	132 010

Note - Pour des raisons d'arrondis, certains totaux ou sous-totaux diffèrent légèrement de la somme des montants détaillés.

(1) L'éducation nationale comprend le ou les ministères chargé(s) de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

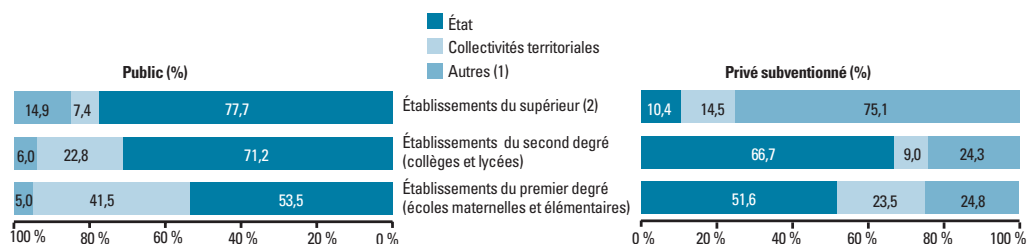
[2] Répartition du financement selon l'unité de production destinataire en 2012 (%)

(France métropolitaine + DOM hors Mayotte)



[3] Répartition du financement des établissements publics et privés subventionnés selon l'origine en 2012 (%)

(France métropolitaine + DOM hors Mayotte)



(1) Autres = autres administrations + entreprises + ménages + reste du monde.

(2) Établissements du supérieur = universités + autres étab. d'enseignement supérieur.

Présentation

En 2012, la dépense moyenne par élève ou étudiant, tous niveaux confondus, est de 8 330 euros (donnée provisoire). Elle varie quasiment du simple au double entre un élève du premier degré (6 010 euros) et un étudiant (11 740 euros), la dépense pour le second degré se situant à un niveau intermédiaire (9 620 euros). De façon plus détaillée, l'écart est encore plus important : de 5 790 euros pour un élève scolarisé en préélémentaire, jusqu'à 15 020 euros pour un étudiant de classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) [1] [2].

La moitié des dépenses des producteurs d'éducation sont des dépenses de personnels enseignants (et trois quart sont des dépenses de personnels de tous types). Les écarts entre coûts moyens sont donc souvent liés à des différences de taux d'encadrement ou de statut des enseignants (rémunérations et obligations réglementaires de service). D'autres facteurs interviennent aussi, tels les besoins en matériel nécessaire à la formation, ou l'importance relative des investissements réalisés.

Dans l'enseignement primaire, le coût moyen par élève de préélémentaire (5 790 euros) est relativement proche de celui d'un élève d'élémentaire (6 060 euros). Le nombre moyen d'élèves par classe, moins élevé en élémentaire, tend à augmenter sa dépense moyenne. La présence des ATSEM dans les classes maternelles contribue à accroître la dépense moyenne d'un élève de maternelle, atténuant ainsi l'écart observé entre ces deux niveaux.

Dans le second degré, le coût moyen du collégien (8 410 euros) est inférieur à celui du lycéen (11 310 euros en enseignement général ou technologique et 11 960 euros en enseignement professionnel). Ces écarts sont dus principalement aux différences de statut et de rémunération des enseignants, mais aussi au nombre d'élèves plus faible par classe dans le premier cycle et le second cycle professionnel que dans le second cycle général et technologique. Les enseignements professionnels et technologiques requièrent également des dépenses de fonctionnement matériel et d'investissement plus importantes que l'enseignement général.

Dans le supérieur, l'écart de coût très important observé entre les formations universitaires (10 940 euros), d'une part, et les classes de type CPGE (15 020 euros) ou STS (13 510 euros) d'autre part, provient en grande partie des différences de taux d'encadrement. De plus, les enseignants intervenant dans les filières post-baccalauréat en lycée sont souvent agrégés, voire pour les CPGE, professeurs de chaire supérieure, corps où se conjuguent une rémunération plus élevée et une obligation de service plus faible que dans l'enseignement secondaire.

Définitions

Dépenses moyennes par élève

La dépense moyenne par élève prend en compte la totalité des dépenses, à savoir les dépenses courantes (personnels + fonctionnement), les dépenses en capital pour l'ensemble des activités dans les établissements publics et privés, ainsi que les dépenses de l'administration permettant l'organisation du système, à l'exclusion des formations extrascolaires et de la formation continue. Cette dépense comprend aussi les biens et services liés (transports scolaires, achat de fournitures, de manuels scolaires, de vêtements demandés par les institutions, de cours particuliers). Pour chaque niveau d'enseignement, la dépense moyenne par élève est égale à la somme des dépenses totales des unités de financement du compte de l'éducation, divisée par le nombre d'élèves de l'année civile n, calculé en prenant deux tiers des effectifs de l'année scolaire n-1/n et un tiers de l'année scolaire n/n+1.

ATSEM

Agent territorial spécialisé d'école maternelle, rémunéré par les communes.

CPGE

Classe préparatoire aux grandes écoles.

STS

Section de techniciens supérieurs.

ASH

Adaptation scolaire et scolarisation des enfants handicapés.

Prix

Les dépenses moyennes retracées dans le tableau et le graphique ci-contre sont exprimées en « prix 2012 », unité qui permet de neutraliser les effets de la hausse des prix sur les dépenses, à l'inverse de données exprimées en « prix courants ».

📌 Pour en savoir plus

- Notes d'Information : 13.28 ; 12.29 ; 12.17 ; 11.29 ; 10.21.
- Les dossiers, « Le Compte de l'éducation. Principes, méthodes et résultats pour les années 1999 à 2009 », n° 199, 2011.

📁 Sources : MENESR-DEPP

Compte provisoire de l'éducation pour 2012.

[1] Évolution des coûts moyens par élève et par étudiant (en euros, prix 2012)

(France métropolitaine + DOM hors Mayotte, Public + Privé)

Niveaux	1980	1990	1995	2000 (1)	2005	2010 (1)	2011	2012p
Préélémentaire	nd	3 300	4 170	4 980	5 060	5 760	5 750	5 790
Élémentaire	nd	3 950	4 530	5 370	5 580	5 990	6 010	6 060
Premier degré (y compris ASH)	3 050	3 790	4 490	5 340	5 470	5 960	5 960	6 010
Premier cycle	nd	6 470	7 440	8 140	8 550	8 630	8 520	8 410
Second cycle général et technologique	nd	7 810	9 610	11 350	11 160	11 910	11 450	11 310
Second cycle professionnel	nd	9 040	10 450	11 650	11 420	12 240	11 820	11 960
Second degré (2)	6 090	7 280	8 530	9 380	9 580	9 960	9 700	9 620
STS	nd	nd	11 630	13 980	14 460	14 290	13 900	13 510
CPGE	nd	nd	14 290	15 590	15 930	15 680	15 230	15 020
Universités (3)	nd	nd	7 080	8 500	8 510	10 670	10 960	10 940
Supérieur (4)	7 760	8 500	8 740	9 910	10 050	11 840	11 820	11 740
Coût moyen tous niveaux	4 600	5 720	6 720	7 670	7 820	8 440	8 340	8 330

(1) Le tableau et le graphique [2] présentent deux ruptures de série : en 1999, rupture due à la rénovation du compte de l'éducation (France métropolitaine + DOM) ; à partir de 2006, rupture due à la modification des règles budgétaires et comptables de l'État (voir définition de la Lof en 10.3).

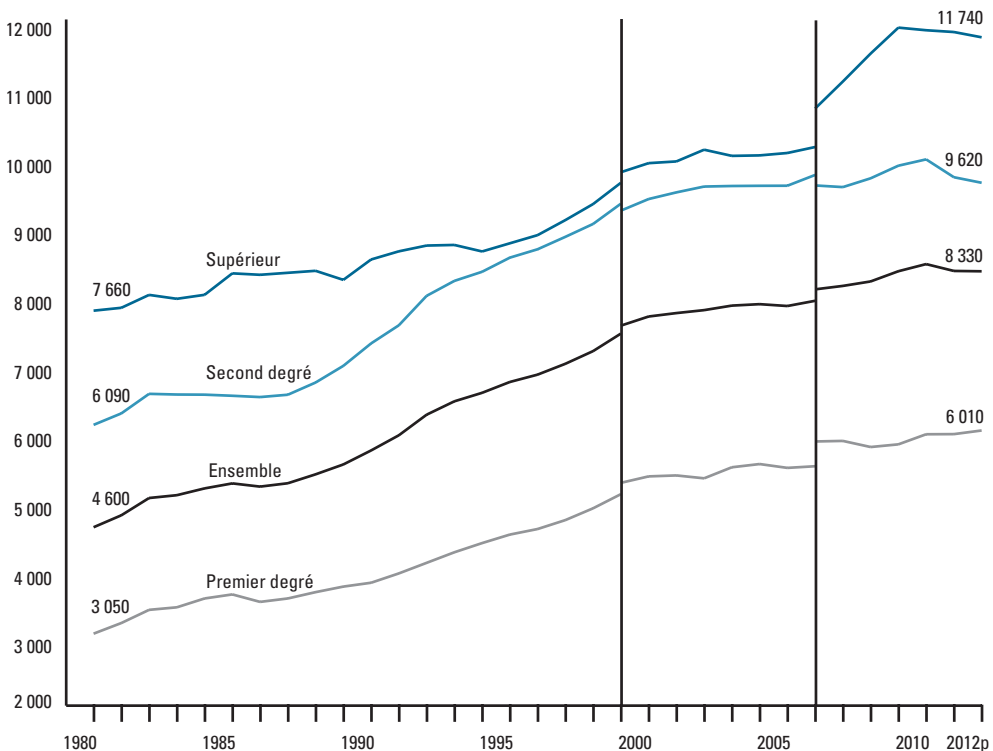
(2) Y compris l'enseignement spécial et l'apprentissage.

(3) Y compris les étudiants des instituts ou écoles internes aux universités.

(4) Y compris les étudiants des autres écoles du supérieur publiques ou privées (écoles d'ingénieurs, écoles de commerce, etc.) et les apprentis.

[2] Évolution des coûts moyens par élève et par étudiant (en euros, prix 2012)

(France métropolitaine + DOM hors Mayotte, Public + Privé)



Présentation

Les établissements d'enseignement publics et privés et les centres de formation d'apprentis (CFA) relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ont reçu en 2012 environ 1 195 millions d'euros au titre de la taxe d'apprentissage due par les entreprises sur les salaires versés en 2011 [1].

Les centres de formation d'apprentis reçoivent la part la plus élevée (52,2 %). Les établissements publics et privés (sous contrat et hors contrat) du second degré et les établissements d'enseignement supérieur se partagent l'autre moitié (20,0 % et 27,8 % respectivement), avec la poursuite de la tendance à l'accroissement de la part du supérieur. L'écart entre les parts reçues par les établissements publics et par les établissements privés du second degré est peu marqué (respectivement 10,9 % et 9,0 %) alors que les effectifs du privé ne représentent qu'un cinquième des effectifs du second degré (voir définition sur les organismes collecteurs).

En moyenne, pour chaque élève des sections du second degré ouvrant droit à la taxe, un établissement public a reçu 123 euros : 107 pour un collège, 102 pour un lycée professionnel et 128 pour un lycée d'enseignement général et technologique (LEGT), tandis qu'un établissement privé en a perçu plus du triple.

Dans l'enseignement supérieur, un établissement privé a reçu en moyenne 1 326 euros par étudiant, soit six fois plus qu'un établissement du secteur public (202 euros). La taxe moyenne par apprenti en CFA s'est élevée à 1 821 euros.

On constate des disparités académiques concernant la taxe moyenne reçue par élève [2]. La taxe moyenne par apprenti en CFA est nettement plus élevée pour Paris, Versailles et Créteil (respectivement 4 243, 3 938 et 3 197 euros) que pour la moyenne nationale (1 821 euros) tandis qu'elle est nettement inférieure dans les académies de Nice, de Poitiers et de Besançon (1 036, 1 039 et 1 044 euros respectivement.) Le contraste est sensible entre les académies de Paris et de Nancy-Metz dans l'enseignement supérieur (respectivement 849 et 181 euros) ainsi que dans l'enseignement secondaire (respectivement 284 et 107 euros).

Définitions

La taxe d'apprentissage

C'est une taxe d'État due par les entreprises. Elle est calculée en multipliant le montant des salaires bruts versés par l'entreprise l'année précédente par le taux de 0,5 % (0,26 % pour les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin). Le produit de la taxe d'apprentissage est inscrit au budget de l'État. Toutefois, une faible partie de la taxe est versée au Trésor public, les entreprises pouvant déduire du montant dû certaines dépenses, dont, notamment, les subventions aux établissements d'enseignement dispensant des formations initiales technologiques et professionnelles habilitées à recevoir de la taxe d'apprentissage. L'enquête de la DEPP recense les subventions des entreprises venant en exonération de la taxe d'apprentissage.

Organismes collecteurs

Chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers, organismes agréés, Octa (organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage) qui reçoivent les subventions des entreprises et les reversent aux établissements d'enseignement éventuellement désignés par les entreprises.

Élèves ouvrant droit à la taxe d'apprentissage

Élèves des sections qui préparent à la vie active (formations initiales technologiques ou professionnelles). Pour les collèges : Segpa, troisième d'insertion, classe préparatoire à l'apprentissage, classe d'initiation préprofessionnelle en alternance. Pour les lycées : classes menant au baccalauréat technologique, STS. Pour le second cycle professionnel : lycées professionnels, toutes les sections. Dans l'enseignement supérieur, les sections ouvrant droit à la taxe comprennent les filières d'ingénieurs, les filières économiques et commerciales, les formations pour les laboratoires médicaux, le secteur paramédical, les diplômes de docteur-ingénieur et toutes les filières à caractère professionnel, les DUT, les licences et les masters professionnels.

 Sources : MENESR-DEPP

Enquête n° 8 relative au recensement des subventions reçues au titre des versements exonérateurs de la taxe d'apprentissage par les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (enquête biannuelle).

[1] Taxe d'apprentissage reçue en 2012 par les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (année de salaires 2011)

(France métropolitaine + DOM hors Mayotte)

Établissements	Taxe d'app. reçue (milliers d'euros)	Répartition en %	Taxe moyenne par élève (en euros)
CFA et CPA annexés	623 637	52,2	1 821
Collèges	11 313	0,9	107
Erea	1 422	0,1	155
Lycées professionnels	38 974	3,3	102
LEGT	68 932	5,8	128
Sections d'apprentissage	10 136	0,8	437
Total second degré public	130 777	10,9	123
Collèges	2 482	0,2	421
Lycées professionnels	27 511	2,3	315
LEGT	50 946	4,3	343
Sections d'apprentissage	456	0,0	406
Sous-total second degré privé sous contrat	81 395	6,8	335
Second degré privé hors contrat	26 485	2,2	1 046
Total second degré privé	107 880	9,0	402
Total second degré	238 657	20,0	179
Supérieur public	146 131	12,2	202
Supérieur privé	186 493	15,6	1 326
Total supérieur	332 624	27,8	385
Total autres bénéficiaires	554	0,0	
Total général	1 195 472	100,0	471

[2] Taxe d'apprentissage moyenne par académie reçue par élève en 2012

(en euros)

(France métropolitaine + DOM hors Mayotte, Public + Privé)

Académies	Par élève (second degré)	Par apprenti (CFA)	Par étudiant (supérieur)
Aix-Marseille	176	1 715	552
Amiens	158	1 853	274
Besançon	213	1 044	295
Bordeaux	167	1 742	352
Caen	178	1 226	331
Clermont-Ferrand	191	1 500	466
Corse	167	1 207	462
Créteil	188	3 197	253
Dijon	183	1 265	214
Grenoble	244	1 657	262
Lille	132	1 384	452
Limoges	250	1 447	223
Lyon	256	2 064	524
Montpellier	134	1 371	259
Nancy-Metz	107	1 327	181
Nantes	198	1 283	391
Nice	172	1 036	212
Orléans-Tours	201	1 214	276
Paris	284	4 243	849
Poitiers	184	1 039	201
Reims	157	1 712	245
Rennes	205	1 348	282
Rouen	145	1 494	385
Strasbourg	190	1 486	211
Toulouse	256	1 416	318
Versailles	166	3 938	452
France métropolitaine	185	1 832	389
DOM	68	1 318	146
Total	179	1 821	385

Présentation

En 2013-2014, 1 302 300 jeunes de France métropolitaine et des DOM, soit 23,8 % des élèves du second degré, ont bénéficié d'une bourse nationale [1]. Cette proportion est deux fois plus élevée dans les établissements publics que dans les établissements privés : 27,1 % contre 11,6 %. Elle est également beaucoup plus élevée dans les départements d'outre-mer, qui comptent un peu plus de la moitié de leurs élèves boursiers dans l'enseignement secondaire.

Le pourcentage de boursiers (23,8 %) varie sensiblement d'un cycle d'enseignement à l'autre : en collège, il atteint 24,7 % ; il est moindre en second cycle (22,2 %). Il est plus élevé en second cycle professionnel (33,2 %) et nettement plus faible en second cycle général (15,6 %).

Les bourses nationales de collège concernent 812 600 jeunes de France métropolitaine et des DOM, soit 28,3 % des élèves des collèges publics et 11,1 % dans les collèges privés.

En lycée 489 700 jeunes ont bénéficié d'une bourse nationale en 2013-2014, ce qui représente 22,4 % des lycéens de France métropolitaine et des DOM, soit 25,3 % des élèves de l'enseignement public et 12,3 % des élèves de l'enseignement privé.

Globalement, la part des élèves boursiers du second degré est restée stable entre 2012 et 2013. On note cependant une légère baisse en collège (- 0,4 point) et une faible augmentation en second cycle professionnel (+ 0,5 point).

Définitions

Bourses nationales

Bourses payées sur des crédits du budget du ministère en charge de l'éducation nationale. Il existe des bourses départementales, non comptabilisées ici, prises en charge sur les budgets des conseils généraux. D'autres aides à la scolarité sont également accordées par les conseils régionaux (lycéens) ou par les conseils généraux (collégiens).

Bourses du second degré

Le montant d'une bourse d'études du second degré est déterminé en fonction des ressources et des charges des familles, selon un barème national.

Bourses de collège

Les bourses de collège comportent trois taux annuels différents : 81,69 euros, 226,35 euros et 353,49 euros, pour l'année scolaire 2013-2014.

Bourses de lycée

Elles concernent les élèves scolarisés en lycée et en Erea y compris ceux de premier cycle (troisième prépa pro., Dima en CFA et MFR, et 6^e à 3^e en Erea).

Constitution de la bourse de lycée

– Les parts de base, déterminées en fonction des ressources et des charges familiales ; leur nombre peut varier de 3 à 10. Le montant de la part de bourse est de 45 euros en 2013-2014.

– Les parts supplémentaires (au nombre de 2) pour tous les boursiers qui suivent une formation professionnelle ou technologique dans le second cycle.

– Les primes liées à la scolarité du boursier :

- prime de qualification (435,84 euros), pour les boursiers en CAP et en seconde du baccalauréat professionnel.

- prime d'entrée (217,06 euros) en seconde, première et terminale générale et technologique, ainsi qu'en première et terminale du baccalauréat professionnel.

- prime d'équipement (341,71 euros) lors de l'entrée en première année d'une formation technologique ou professionnelle y ouvrant droit (liste définie par arrêté).

- prime à l'internat (254,70 euros), versée automatiquement à tous les boursiers nationaux internes de collège, de lycée et d'Erea.

– La bourse au mérite (800 euros), qui est un complément à la bourse de lycée, est attribuée de droit aux élèves, boursiers de lycée, ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien » au diplôme national du brevet (DNB). Elle peut également être attribuée à des élèves boursiers de lycée qui, sans avoir obtenu de mention au DNB, se sont distingués par leur effort dans le travail au cours de la classe de troisième.

[1] Les boursiers nationaux dans le second degré en 2013-2014

(France métropolitaine + DOM y compris Mayotte)

	Public		Privé		Total		Part des élèves boursiers en 2012-2013 (%)		
	Boursiers	% (1)	Boursiers	% (1)	Boursiers	% (1)	Public	Privé	Total
En collège									
Taux : 81,69 euros	326 403		41 433		367 836				
Taux : 226,35 euros	182 948		18 747		201 695				
Taux : 353,49 euros	227 468		15 582		243 050				
Total collège	736 819	28,3	75 762	11,1	812 581	24,7	28,7	11,3	25,1
Primes à l'internat	3 532		2 903		6 435				
En lycée (2)									
Second cycle professionnel	190 847	36,4	30 503	21,2	221 350	33,2	36,0	20,7	32,7
Nombre de parts/boursier	10,08		9,75		10,03				
Montant/boursier [euros]	453,41		438,71		451,38				
Primes d'équipement	36 175		3 720		39 895				
Primes à la qualification	88 129		13 555		101 684				
Primes d'entrée en seconde	46		10		56				
Primes d'entrée en première	50 117		7 763		57 880				
Primes d'entrée en terminale	47 781		8 201		55 982				
Bourses au mérite	6 236		788		7 024				
Primes à l'internat	24 033		2 458		26 491				
Second cycle général et techno	227 561	19,7	26 165	8,2	253 726	17,2	19,7	8,4	17,2
Enseignement général	167 662	18,0	19 639	7,3	187 301	15,6	17,8	7,4	15,5
Nombre de parts/boursier	7,65		7,49		7,63				
Montant/boursier [euros]	344,26		337,26		343,53				
Primes d'équipement	20		1		21				
Primes d'entrée en seconde	70 771		7 270		78 041				
Primes d'entrée en première	41 975		5 491		47 466				
Primes d'entrée en terminale	41 736		5 484		47 220				
Bourses au mérite	59 172		7 033		66 205				
Primes à l'internat	10 997		1 605		12 602				
Enseignement technologique	59 899	27,2	6 526	12,7	66 425	24,4	27,2	13,4	24,5
Nombre de parts/boursier	9,67		9,32		9,63				
Montant/boursier [euros]	434,96		419,53		433,44				
Primes d'équipement	7 030		462		7 492				
Primes d'entrée en seconde	357		37		394				
Primes d'entrée en première	26 346		2 561		28 907				
Primes d'entrée en terminale	28 107		3 253		31 360				
Bourses au mérite	8 584		732		9 316				
Primes à l'internat	4 970		554		5 524				
Total second cycle	418 408	25,0	56 668	12,3	475 076	22,2	24,7	12,2	22,0
Total lycée (y c. 1^{er} cycle en lycée) (3)	430 882	25,3	58 852	12,3	489 734	22,4	25,0	12,3	22,2
Total second degré	1 167 701	27,1	134 614	11,6	1 302 315	23,8	27,3	11,7	24,0

(1) Pourcentage de boursiers sur l'ensemble des élèves.

(2) Voir « Définitions » pour la valeur de la part de bourse en lycée et celles des différentes primes.

(3) Premier cycle en lycée : 3^e prépa pro, Dima en CFA et MFR et 6^e à 3^e en Erea.

Lecture - En 2013 dans le second degré public, 1 167 701 élèves disposent d'une bourse nationale. Ils représentent 27,1 % des élèves du second degré public.

Présentation

En 2013-2014, 647 000 étudiants reçoivent au moins une aide financière [1]. Ils sont un peu plus nombreux que l'année précédente, mais leur part relative à l'ensemble des étudiants éligibles baisse de 0,3 point cette année. Avec 34,8 % d'étudiants aidés, cette proportion demeure néanmoins plus élevée qu'avant la rentrée 2008, où elle se situait aux alentours de 30 %.

Les boursiers sur critères sociaux, au nombre de 640 000 soit près de 99 % des étudiants aidés, sont en hausse de 1,7 %, rythme légèrement inférieur à la hausse des effectifs étudiants (1,8 %).

Le fonds national d'aide d'urgence (aides ponctuelle et annuelle) est versé moins fréquemment : 40 000 étudiants en 2013, contre 41 000 étudiants en 2012 [2]. 14 200 étudiants cumulent une bourse sur critères sociaux et le fonds national d'aide d'urgence ponctuelle. Amenées à disparaître, les bourses de mérite concernent 14 étudiants en 2013 (500 en 2010, 273 en 2011, 80 en 2012).

À l'université, le nombre de boursiers sur critères sociaux augmente un peu moins rapidement que l'ensemble de la population des boursiers (+ 1,9 %). La part des étudiants boursiers s'y élève à 34,9 %. C'est en STS que la part des étudiants boursiers est la plus élevée (45,3 %). Avec 27,9 %, les CPGE connaissent le plus faible taux. Cette part a néanmoins fortement augmenté, notamment depuis la rentrée 2008. Auparavant, elle n'atteignait pas 20 %.

En 2013, le nombre de boursiers sur critères sociaux augmente de 1,7 % mais la structure par échelon est légèrement modifiée (voir « Définitions »). C'est à l'échelon 0, qui se décompose maintenant en échelons 0 et Obis que l'augmentation est la plus forte (+ 9,0 %). Le nombre d'étudiants dans les échelons 1 et 2 est stable. Il diminue dans les échelons 3 à 5. Le dernier échelon, qui est maintenant divisé en deux échelons (6 et 7), voit son effectif augmenter de 1,9 %. Les échelons 0 et Obis regroupent près de 24 % des boursiers sur critères sociaux, les échelons 6 et 7 près de 19 % [3].

Les montants des bourses sur critères sociaux ont été revalorisés de 0,8 % pour les échelons 1 à 6 entre 2012 et 2013. Une partie de l'échelon 0 est passé de 0 à 1000 € et une partie de l'échelon 6 est passée de 4 697 € à 5 500 € (+17,1 %). L'inflation estimée est de 1,2 % (inflation moyenne entre juillet 2013 et juin 2014) sur la période.

Définitions

Aides financières - Sont comptabilisées en 2013, les principales aides destinées aux étudiants : bourses sur critères sociaux, bourses de mérite et fonds national d'aide d'urgence (source MENESR-DGESIP).

Bourses sur critères sociaux

Elles sont accordées en fonction des ressources (revenu brut global) et des charges de la famille appréciées selon un barème national qui détermine le montant annuel de la bourse et qui croît de l'échelon 0 à l'échelon 7 (échelon pour les ressources les plus faibles). Ces bourses ne peuvent être attribuées qu'aux étudiants en formation initiale, suivant des études à temps plein, dans une formation habilitée par le ministère chargé de l'enseignement supérieur à recevoir des boursiers, avec des conditions sur l'âge, la nationalité et le diplôme.

Les bourses étudiantes ont été réformées à la rentrée 2013. Deux nouveaux échelons ont été créés : l'échelon « Obis » permet aux étudiants les plus modestes de l'échelon 0 de bénéficier d'une aide annuelle de 1 000 euros ; l'échelon 7 est destiné aux étudiants issus des familles aux revenus les plus faibles de bénéficier d'une augmentation de leur bourse (de 4 697 euros à 5 500 euros annuels).

Bourses de mérite - Ce dispositif, mis en place à la rentrée 1998 afin de permettre aux plus méritants des étudiants boursiers d'accéder dans de bonnes conditions à certaines formations supérieures, est en voie d'extinction. Il a été remplacé par les aides au mérite.

Aides au mérite - Elles sont un complément de bourse sur critères sociaux. En 2013, le montant de l'aide au mérite était en 1 800 euros et concernait 30 821 étudiants, soit 4,8 % des étudiants boursiers.

Fonds national d'aide d'urgence (FNAU) - Mis en place à la rentrée 2008, il permet d'apporter une aide financière rapide et personnalisée, ponctuelle ou pour la durée de l'année universitaire, aux étudiants de moins de 35 ans rencontrant de graves difficultés et à ceux qui doivent faire face à des difficultés pérennes, comme la rupture familiale, la situation d'indépendance avérée. Il est possible de cumuler les deux aides, ponctuelle et annuelle (936 étudiants en 2013-2014) ou de percevoir à la fois une bourse sur critères sociaux et l'aide d'urgence ponctuelle (14 242 étudiants concernés).

Proportion d'étudiants aidés - Le nombre d'étudiants aidés est rapporté à la population concernée, estimée en prenant en compte les étudiants des universités inscrits dans une formation ouvrant droit aux aides (principalement les diplômes nationaux de cursus licence ou master et jusqu'à la 6^e année des études de santé), les élèves des STS et CPGE public MENESR ou privé sous contrat MENESR et les étudiants inscrits en préparations intégrées, en écoles d'ingénieurs (sous tutelle du MENESR) ou en écoles de commerce reconnues par l'État (groupes I et II, voir 6.9).

[1] Évolution du nombre d'étudiants bénéficiant d'une aide financière

(France métropolitaine + DOM, y compris Mayotte depuis 2013)

	2001 2002	2003 2004	2004 2005	2005 2006	2006 2007	2007 2008	2008 2009	2009 2010	2010 2011	2011 2012	2012 2013	2013 2014
Ensemble des aides (1)	488 059	510 267	515 511	522 242	501 845	495 208	551 132	626 382	665 114	647 101	637 555	647 448
En % d'étudiants concernés	29,5	29,9	30,0	30,2	29,4	29,3	32,7	35,8	37,5	36,1	35,1	34,8
<i>dont universités (2) (3)</i>	<i>339 038</i>	<i>354 954</i>	<i>361 970</i>	<i>369 365</i>	<i>357 847</i>	<i>350 994</i>	<i>375 595</i>	<i>407 445</i>	<i>441 304</i>	<i>460 261</i>	<i>465 690</i>	<i>474 558</i>
En % d'étudiants concernés	27,4	27,8	28,2	28,8	28,4	28,4	31,0	32,5	33,8	35,0	35,1	34,8
<i>dont CPGE et STS (3)</i>	<i>100 089</i>	<i>103 420</i>	<i>101 010</i>	<i>100 925</i>	<i>95 388</i>	<i>95 430</i>	<i>104 491</i>	<i>110 849</i>	<i>114 787</i>	<i>120 258</i>	<i>121 984</i>	<i>123 709</i>
En % d'étudiants concernés	36,6	37,7	36,9	36,5	34,2	33,9	36,5	37,8	39,2	41,2	40,6	40,8
CPGE (3)	13 120	12 949	13 273	13 685	13 490	14 185	17 125	19 813	20 016	20 916	21 984	22 375
En % d'étudiants concernés	19,3	18,7	18,8	19,0	17,6	18,6	21,9	25,0	25,7	26,9	27,7	27,9
STS (3)	86 969	90 471	87 737	87 240	81 898	81 245	87 366	91 036	94 771	99 342	100 000	101 334
En % d'étudiants concernés	42,4	44,1	43,1	42,8	40,4	39,6	42,0	42,6	44,1	46,3	45,2	45,3

(1) Champ : bourses sur critères sociaux, bourses sur critères universitaires (supprimées en 2008), bourses de mérite, allocations d'études (supprimées en 2008), prêts d'honneur (supprimés en 2009), fonds national d'aide d'urgence.

(2) Université hors IUFM jusqu'en 2009-2010.

(3) Hors allocations d'études, prêts d'honneurs, allocations d'IUFM, fonds national d'aide d'urgence.

[2] Répartition des bénéficiaires selon le type d'aide et la nature de l'établissement fréquenté en 2013-2014

(France métropolitaine + DOM)

	Bourses sur critères sociaux (1)	Bourses de mérite	Total bourses (1)	Fonds national d'aide d'urgence ponctuelle (2)	Fonds national d'aide d'urgence annuelle (2)
Total universités	474 546	12	474 558		
<i>dont : IUT</i>	<i>49 740</i>	<i>0</i>	<i>49 740</i>		
<i>filiales ingénieurs</i>	<i>12 822</i>	<i>0</i>	<i>12 822</i>		
CPGE	22 375	0	22 375		
STS	101 334	0	101 334		
Ingénieurs hors université	18 955	2	18 957		
Écoles de commerce	15 634	0	15 634		
Autres écoles	7 040	0	7 040		
Total bourses (1)	639 884	14	639 898	34 542	5 413

(1) Sans allocation d'études.

(2) Source MENESR-DGESIP. Le détail par nature de l'établissement n'est pas disponible. 936 bénéficiaires touchent les deux FNAU. 14 242 étudiants perçoivent une bourse sur critères sociaux et l'aide d'urgence ponctuelle.

[3] Répartition des boursiers sur critères sociaux par montant annuel des bourses en 2013-2014

(France métropolitaine + DOM)

Bourse sur critères sociaux (1)	Montant annuel (euros)	Boursiers 2013	Boursiers 2013 (%)	Rappel boursiers 2012	Rappel boursiers 2012 (%)
Échelon 0	(2)	97 309	15,2	138 984	22,1
Échelon 0 bis	1 000	54 125	8,5	-	-
Échelon 1	1 653	104 361	16,3	105 018	16,7
Échelon 2	2 490	55 613	8,7	55 368	8,8
Échelon 3	3 190	55 190	8,6	56 227	8,9
Échelon 4	3 889	53 516	8,4	54 194	8,6
Échelon 5	4 465	99 287	15,5	100 958	16,1
Échelon 6	4 735	83 285	13,0	118 286	18,8
Échelon 7	5 500	37 198	5,8	-	-
Ensemble		639 884	100,0	629 035	100,0

(1) Sans allocations d'études.

(2) Exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale étudiante.

Présentation

À la rentrée 2013, 475 000 boursiers sur critères sociaux étudient à l'université. L'université accueille ainsi près des trois quarts des étudiants boursiers.

La proportion de boursiers sur critères sociaux est largement plus élevée en IUT (42,6 %) [1] [2]. Elle est également supérieure à la moyenne universitaire en sciences humaines et sociales (36,8 %) et en lettres - arts - langues (38,0 %). À l'inverse, la part des étudiants boursiers est faible en droit - sciences politiques (32,1 %), dans les disciplines médicales (31,3 %) et les sciences économiques (30,6 %). Depuis la rentrée 2006, la part des boursiers sur critères sociaux a augmenté de 8 points à l'université.

En 2013-2014, 16,4 % des boursiers étudiant dans les universités perçoivent une aide à l'échelon 0 (voir « Définitions », c'est-à-dire qu'ils sont exonérés des droits d'inscription universitaires et de sécurité sociale étudiante (aucune somme d'argent ne leur est versée) [3]. L'échelon 0bis, créé en 2013, concerne 8,6 % des boursiers à l'université. Ils perçoivent une aide annuelle de 1 000 €. Les étudiants les plus aidés (échelons 5 à 7) représentent 33,8 % des boursiers universitaires et reçoivent entre 4 465 et 5 500 euros pour l'année scolaire. Le poids des échelons intermédiaires (de 2 à 4) varie très peu d'une discipline à l'autre. En revanche, la proportion de boursiers cumulée dans les échelons 0 à 1 varie de 33,4 % en sciences économiques à 47,8 % dans les IUT. Mécaniquement, il varie en sens inverse pour les boursiers des échelons 5 à 7 : en sciences économiques - gestion - AES, il concerne 42,1 % des étudiants boursiers, contre 27,2 % en IUT. C'est d'ailleurs en sciences économiques que les échelons 6 et 7 sont les plus fréquents : 24,9 % des boursiers sur critères sociaux de cette discipline sont à ces échelons, contre 13,5 % en IUT.

Définitions

Les bourses sur critères sociaux (BCS)

Elles sont accordées en fonction des ressources (revenus déclarés bruts) et des charges de la famille (par exemple, nombre de frères et sœurs et éloignement entre le domicile familial et le lieu d'études) appréciées selon un barème national qui détermine le montant annuel de la bourse : le barème croît de l'échelon 0 à l'échelon 7 (échelon pour les ressources les plus faibles en juillet 2013). Les modalités d'attribution des bourses sur critères sociaux ont été modifiées à la rentrée 2008. Ces bourses ne peuvent être attribuées qu'aux étudiants en formation initiale, suivant des études à temps plein dans une formation habilitée, par le ministère chargé de l'enseignement supérieur, à recevoir des boursiers, avec des conditions sur l'âge, la nationalité et le diplôme.

Proportion d'étudiants aidés

Le nombre d'étudiants aidés est rapporté à la population concernée, estimée en prenant en compte les étudiants des universités inscrits dans une formation ouvrant le droit aux aides (principalement les diplômes nationaux des cursus licence et master et jusqu'à la 6^e année des études de santé pour les formations universitaires).

Universités

Voir « Définitions » en 6.4. Dans les statistiques présentées ici, sont également inclus dans la catégorie universités : les universités de technologie (UT), les écoles nationales supérieures (ENS), les instituts nationaux polytechniques (INP), les instituts d'études politiques (IEP), les centres universitaires de formation et de recherche (CUFR) et les établissements privés d'enseignement universitaire.

Instituts universitaires de technologie (IUT)

Les effectifs recensés comprennent les préparations au diplôme universitaire de technologie (DUT), au diplôme national de technologie spécialisée (DNST) et les formations post-DUT.

[1] Répartition des étudiants et des boursiers sur critères sociaux à l'université selon la formation et la discipline en 2013-2014 (%)

(France métropolitaine + DOM)

	Étudiants	Boursiers
IUT	8,6	10,5
Sciences humaines et sociales	17,0	18,0
Lettres - arts - langues	14,1	15,4
Sciences et ingénieurs	21,8	21,4
Sciences éco. - gestion - AES	13,7	12,1
Médecine - pharmacie - odontologie	9,9	8,9
Droit - sciences politiques	14,9	13,7
Total université	100,0	100,0

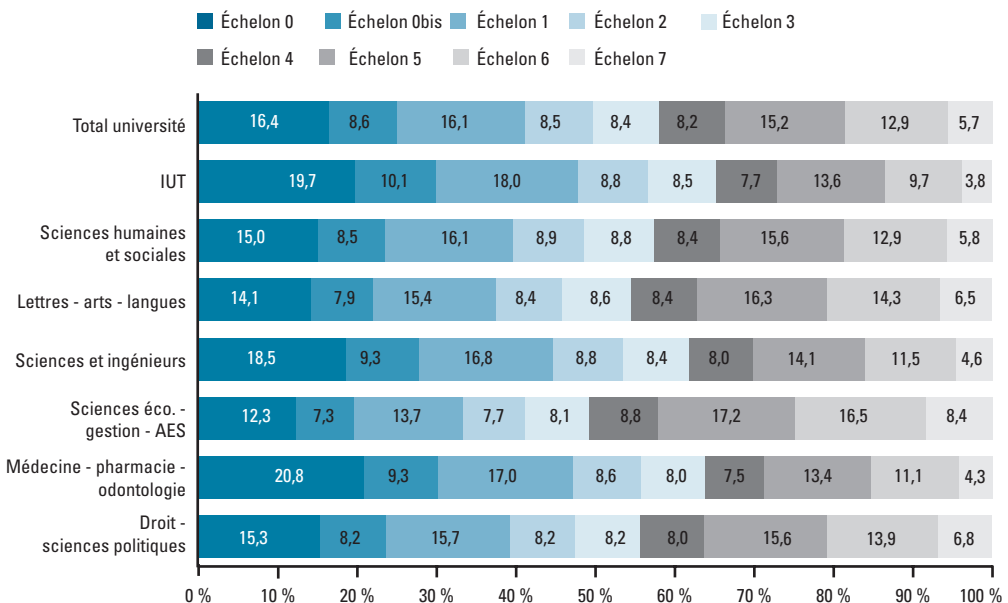
[2] Proportion de boursiers sur critères sociaux selon la formation et la discipline universitaire (%)

(France métropolitaine + DOM)

	2006 2007	2007 2008	2008 2009	2009 2010	2010 2011	2011 2012	2012 2013	2013 2014
IUT	36,7	36,0	39,7	42,6	44,7	44,9	43,2	42,6
Sciences humaines et sociales	29,3	29,4	32,8	34,3	36,4	37,9	37,8	36,8
Lettres - arts - langues	28,8	28,5	32,4	34,0	35,8	36,4	37,7	38,0
Sciences et ingénieurs	26,3	26,7	30,3	31,8	33,5	35,0	34,6	34,2
Sciences éco. - gestion - AES	23,0	23,1	26,7	27,5	28,8	29,9	32,2	32,1
Médecine - pharmacie - odontologie	23,7	24,3	27,6	29,2	28,7	30,6	31,1	31,3
Droit - sciences politiques	25,0	25,3	28,4	29,8	30,1	30,6	31,2	30,6
Total université (hors IUUFM)	27,2	27,3	30,8	32,3	-	-	-	-
IUUFM	-	-	21,3	22,9	-	-	-	-
Total université	27,2	27,3	30,3	31,9	33,6	34,8	35,2	34,8

[3] Poids des différents échelons de boursiers sur critères sociaux dans les formations et disciplines universitaires en 2013-2014 (%)

(France métropolitaine + DOM).



Présentation

En 2013, les aides aux étudiants (voir rubrique « Définitions ») atteignent 5 799,5 millions d'euros [1]. Elles s'élevaient à 3 510,7 millions d'euros en 1995. Cela correspond à une progression de 65,2 % en prix courants et de 28,0 % en prix constants entre 1995 et 2013. En 2013, les aides de l'État représentent près de 91 % de l'ensemble des aides retenues ici, les autres aides (sécurité sociale et universités elles-mêmes) en constituent plus de 9 %.

Les aides directes de l'État représentent en 2013 plus de 58 % du total et, à elle seule, l'allocation de logement social (ALS) pèse environ 22 %, soit plus de 1,2 milliard d'euros. Elle affiche une augmentation de 45,4 % par rapport à 1995 en euros constants (prix de 2013). Les bourses et prêts, autres formes d'aides directes, demeurent néanmoins la dépense la plus importante au titre de l'action sociale en faveur des étudiants avec près de 1,9 milliard d'euros (31,8 % du total), en progression de 54,0 % par rapport à 1995 en euros constants. La principale aide fiscale, constituée par la majoration du quotient familial pour les enfants rattachés au foyer fiscal de leurs parents, représente un peu plus de 1,2 milliard d'euros, soit 21 % du total des aides, quasiment stable par rapport à 1995 en euros constants.

Les autres aides sont essentiellement constituées de la contribution des différents régimes de sécurité sociale au financement des assurances sociales des étudiants. Cette contribution, dont le montant atteint 515,2 millions d'euros en 2013, soit près de 9,0 % du total des aides, est en progression de 6,4 % par rapport à 1995 en euros constants.

Les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) gèrent les bourses, les restaurants et les résidences universitaires dépendant de l'enseignement supérieur. Les restaurants universitaires ont servi près de 46 millions « d'équivalents repas » pendant l'année scolaire 2013-2014, en baisse par rapport à l'année 2012-2013 [2]. Le prix du ticket restaurant était fixé à 3,15 euros pour 2013-2014, il sera fixé à 3,20 euros pour la rentrée 2014-2015. En 2013-2014 les résidences universitaires proposent 162 900 places pour les étudiants. Le tarif de la redevance mensuelle varie de 151,9 euros par mois pour une chambre non réhabilitée à 336,9 euros par mois pour un studio de 16 à 22 m² en Île-de-France (aide au logement non déduite).

Définitions

Les aides aux étudiants

Elles se décomposent en aides directes et aides indirectes. Les aides directes sont constituées par les bourses, secours d'études et prêts d'honneur. Depuis la rentrée 2008, l'allocation unique d'aide d'urgence fait partie du fonds national d'aide d'urgence (FNAU). Figurent aussi dans les aides directes, l'allocation de logement social (ALS) ou l'aide personnalisée au logement (APL) versées par la Cnaf. S'ajoutent également pour certaines familles, divers avantages fiscaux tels que la réduction d'impôt pour étudiant à charge et l'octroi d'une demi-part supplémentaire pour rattachement au foyer fiscal. Les aides indirectes sont les œuvres sociales des Crous, les aides aux associations, l'exonération des droits d'inscription pour les boursiers, les personnels médicaux et sociaux des universités ainsi que la charge due au déficit de sécurité sociale étudiante (écart entre les prestations et les cotisations versées par les étudiants) et imputée sur d'autres régimes. L'aide au mérite est un complément de la bourse sur critères sociaux pour les étudiants de l'enseignement supérieur les plus méritants.

Allocation de logement à caractère social (ALS) - Aide personnalisée au logement (APL)

L'ALS, créée en 1971, vient en aide aux personnes seules ou aux ménages sans enfant et au niveau de ressources modestes. L'octroi de cette prestation étant lié aux ressources personnelles du demandeur, ce sont, de fait, les étudiants qui en ont été les principaux bénéficiaires. L'APL, mise en place en 1977, relève du code de la construction et de l'habitation (CCH). Elle s'applique à un parc de logements déterminé, quelles que soient les caractéristiques familiales des occupants.

Depuis 2006, l'APL et l'ALS sont financées par un fonds unique, le FNAL (fonds national d'aide au logement), notamment alimenté par une contribution des régimes de prestations familiales, par le produit des prélèvements mis à la charge des employeurs et par une contribution de l'État.

Cnaf

Caisse nationale des allocations familiales.

Cnous

Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

Crous

Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. Les Crous gèrent l'ensemble du dispositif d'action sociale en faveur des étudiants dépendant de l'enseignement supérieur, à savoir les bourses, les restaurants et les résidences universitaires.

FSDIE

Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes.

Sources :

MENESR - DGESIP, Cnaf, Cnous, ministère délégué auprès du ministère en charge de l'économie, chargé du Budget - DGFIP.

[1] Moyens pour l'action sociale en faveur des étudiants (en millions d'euros, %)

(France métropolitaine + DOM)

Nature des aides	1995	2013	Structure 2013 (%)	Évol 2013/1995 (%)	
				en € courants	en € constants
Aides budgétaires de l'État	2 062,4	3 846,0	66,3	86,5	44,5
Aides directes	1 787,8	3 381,5	58,3	89,1	46,6
Bourses et prêts (programme 231 action 1)	927,7	1 843,7	31,8	98,7	54,0
Aides au mérite (programme 231 action 1) (1)	-	47,7	0,8	-	-
Allocation de logement social (ALS)	672,6	1 261,7	21,8	87,6	45,4
Aide personnalisée au logement (APL) - Part de l'État	187,5	228,4	3,9	21,8	-5,6
Aides indirectes	274,6	464,5	8,0	69,2	31,1
Œuvres universitaires	253,4	333,9	5,8	31,8	2,1
Aides aux associations et médecine universitaire	12,8	26,0	0,4	103,4	57,7
Compensation de l'exonération des droits d'inscription dont bénéficient les étudiants boursiers (2)	8,4	104,6	1,8	1 145,2	865,0
Aides fiscales de l'État	1 067,1	1 422,0	24,5	33,3	3,3
Majoration du quotient familial pour enfants/étudiants rattachés au foyer fiscal de leurs parents	942,1	1 217,0	21,0	29,2	0,1
Réduction d'impôt pour frais de scolarité des enfants poursuivant des études supérieures	125,0	205,0	3,5	64,0	27,1
Total aides de l'État	3 129,5	5 268,0	90,8	68,3	30,5
Versements des régimes sociaux					
Contribution des différents régimes au financement des assurances sociales des étudiants	375,1	515,2	8,9	37,4	6,4
Versements des universités					
Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE)	6,1	16,2	0,3	166,2	106,3
Total autres aides	381,2	531,4	9,2	39,4	8,0
Total général	3 510,7	5 799,5	100,0	65,2	28,0

(1) Les aides au mérite ont été mise en place en 2008.

(2) Sur le champ des universités et des écoles d'ingénieurs.

[2] Évolution de divers indicateurs sur les œuvres universitaires

(France métropolitaine + DOM)

	1995	2001	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	1996	2002	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de places gérées par les Crous	146 712	148 145	150 025	151 256	152 483	153 994	156 538	158 520	161 500	163 886	165 990	162 906
Nombre de places dans les restaurants universitaires	172 930	187 421	191 262	190 887	190 085	190 100	nd	187 297	188 351	187 570	190 393	189 969
Nombre de repas servis aux étudiants (en milliers) (1)	67 990	57 060	54 950	55 070	55 100	54 400	56 500					
Nombre « d'équivalents repas étudiant » (en milliers) (1)							52 910	50 900	49 247	48 472	49 650	45 930

(1) Le nombre de repas servis n'est plus suivi depuis 2008 et a été remplacé par le nombre « d'équivalents repas » (recettes des restaurants universitaires en provenance des étudiants/prix du ticket étudiant).